

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 73-39 du 30 Janvier 1973

portant nomination de Mr Gratien POGNON
en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire
et Plénipotentiaire de la République du
Dahomey auprès du Roi des Belges et Re-
présentant Permanent du Dahomey auprès de
la C.E.E. -

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
 - VU la Loi n°64-34 du 12 décembre 1964, fixant la liste des hauts fonctionnaires de l'Etat dont la nomination est faite par le Président de la République, le Conseil des Ministres étant obligatoirement entendu;
 - VU le Décret n°72-279 du 26 octobre 1972, portant formation du Gouvernement;
 - VU le Décret n°72-290 du 9 novembre 1972, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement, et le décret n°73-17 du 19 janvier 1973 qui l'a complété ;
 - VU le Décret n°149/PC/MFAEP/MAE/MFPTAS du 20 avril 1965, portant règlement sur la rémunération, les indemnités et les avantages matériels divers alloués aux agents du Ministère des Affaires Etrangères et les actes qui l'ont modifié;
 - VU le Décret n°72-345 du 22 décembre 1972, mettant fin aux fonctions de Mr Laurent Cyrille FABOUMY en qualité d'Ambassadeur du Dahomey en Belgique et Représentant Permanent auprès de la C.E.E.-
 - VU le Décret n°72-271 du 17 octobre 1972, portant nomination de Mr Gratien POGNON en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire, Représentant Permanent auprès de l'O.N.U. -
- Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

Article 1er.-Est et demeure rapporté le Décret n°72-271 du 17 octobre 1972.

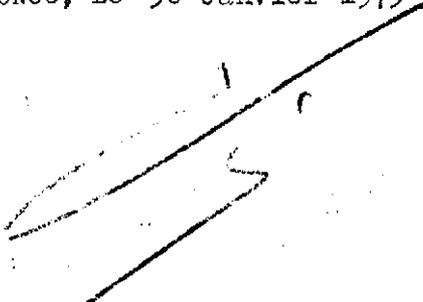
Article 2.- Mr Gratien POGNON est nommé Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République du Dahomey auprès du Roi des Belges et Représentant Permanent du Dahomey auprès de la C.E.E. avec résidence à Bruxelles.

Article 3.- Dans ses nouvelles fonctions, Mr POGNON bénéficiera du traitement attaché à son grade auquel s'ajouteront les indemnités et avantages divers alloués par le Décret n°149/PC/MFPTAS/MAE du 20 avril 1965 et les actes qui l'ont modifié aux agents du Ministère des Affaires Etrangères en service à l'Etranger.

Article 4.- Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de fonction de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel./-

FAIT à COTONOU, Le 30 Janvier 1973

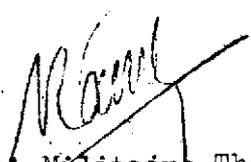
Par le Président de la République



Le Chef de Bataillon Mathieu KEREKOU

Le Ministre de l'ECONOMIE
et des Finances,

Le Ministre des Affaires Etrangères,



Intendant Militaire Thomas LAHAMI



Le Chef de Bataillon Michel ALLADAYE

Ampliations

PR 4 - CS 4 - MAE 10 -
Ministères 10 - SGG 4 - IAA-DCCT-DN-IGF-OF-DB-DC-
Solde-Grde chanc; 18 - Trésor 4 - DEP-DGAJL-DStat 6
DFP 6-Intéressé 1.-